

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Eugénie Akou Agbli	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 26 juillet 2021	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 176 Second Avenue Moncton NB E1C 7Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	26 juil. 2021	26 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	26 juil. 2021	26 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	26 juil. 2021	26 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	26 juil. 2021	26 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le membre du personnel a quitté les lieux immédiatement et a été remplacé par un autre membre dont le dossier est complet. Interdiction au membre du personnel qui n'a pas son casier judiciaire et son ds de travailler seule avec les enfants jusqu'à l'obtention de ses deux vérifications.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	26 juil. 2021	26 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 juil. 2021	26 juil. 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La vérification de la cour extérieur a été vérifié. Aucune non-conformité a été observé au moment de l'inspection. La vérification des pratiques d'urgences et de la liste de vérification de la cour extérieur a été vérifié. Aucune non-conformité a été observé. Discussion a eu lieux avec l'exploitante au sujet du dossier complet lorsque vient le temps d'embaucher un nouvel éducateur ou une nouvelle éducatrice. La vérification du dossier ds, la vérification du casier judiciaire avec secteur vulnérable, le certificat de premier soins, les consentements, la signature des tâches doivent être présent sur les lieux lors de l'embauche de cette personne.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 juillet 2021

Date

original signé par
Eugenie Agbli

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 juillet 2021

Date